

Cluses des cluses particulières

Achat de postes de travail informatiques élèves et professeurs

Marché n° JBDUMAS ORDISEP001

Code CPV : 30213300-8 - Ordinateur de bureau

Lycée Jean Baptiste Dumas
1 place de Belgique
30100 Alès

1 – Dispositions générales du contrat

1.1 – Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent **l'achat de postes informatiques de travail.**

La présente consultation a pour objet de permettre l'équipement du lycée en postes de travail informatiques élèves et professeurs pour la section d'enseignement professionnel et technologique du lycée Jean Baptiste Dumas d'Alès.

1.2 Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 1 lot unique « POSTES DE TRAVAIL »

1.3 – Type de contrat

Le pouvoir adjudicateur émettra un bon de commande au candidat retenu en indiquant le nombre d'unités commandées : le montant minimum de commande est de 40 000 euros TTC le montant maximum de commande est de 68 000 euros TTC.

Seul le bon de commande signé par le représentant du pouvoir adjudicateur pourra être honoré par le titulaire du marché.

2- Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes, et en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité

- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics des techniques de l'information et de la communication, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le mémoire technique du candidat
- Les fiches techniques correspondant aux produits proposés par le candidat
- Le bordereau des prix unitaires
- Le bon de commande

3- Durée et délais d'exécution

3.1- Mise à disposition des matériels

Les matériels seront livrés au plus tard le 15 septembre 2022 pour une commande prévisionnelle le 13 juillet 2022 au plus tard. Le lycée est fermé du 14 juillet au mercredi 24 août inclus.

3.2- Reconduction

Ce marché n'est pas reconductible.

4- Prix

4.1- Caractéristiques des prix pratiqués

Les fournitures seront réglées par application des prix unitaires indiqués au BPU après application du ou des pourcentages de remise consentis tels que mentionnés dans le BPU. Le prix comprend la garantie, pièces et main d'œuvre.

4.2- Modalités de variation des prix

Les rabais consentis s'appliquent sur la totalité de la commande. Compte tenu de la durée du marché et des modalités de commande les prix sont fermes.

5- Modalités de règlement des comptes

5.1- Présentation des demandes de paiement

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-TIC.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro (https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro/). Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° Le numéro du bon de commande ;
- 5° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 6° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 7° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 8° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer sur la valeur ajoutée,

Ordonnateur : Madame Berthemine la Provisoire

Comptable public assignataire des paiements : Mme Dessuille agent comptable

5.2- Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

6- Conditions d'exécution du contrat

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

7- Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

8- Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 150,00 € TTC.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-TIC, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

9- Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-TIC, tout titulaire doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

10-Respect des obligations fiscales et sociales

Conformément au décret n° 2005-1334 du 27 octobre 2005 relatif au travail dissimulé et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat), le(s) titulaire(s) du présent marché devra(ont) fournir les documents visés à l'article R2143-8 du Code de la Commande Publique.

11- Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nîmes est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

12- Caractéristiques techniques

12-1 Compatibilité pour l'ensemble des matériels

Le matériel proposé pourra fonctionner en réseau. Le matériel proposé devra être compatible pour une utilisation dans un domaine Microsoft Server 2016 et supérieur. La configuration demandée est destinée à faire fonctionner des logiciels type Top Solid 7.16 et suivantes, Autocad 2020 et suivantes, Solidworks 2020 et suivantes

Les matériels seront livrés avec **tous les câbles** nécessaires à l'emploi et de longueur **suffisante** (environ 2,50m).

12.2 Fiche caractéristiques techniques unité centrale

Composant	Caractéristiques <u>minimales</u>
Unité centrale	Ordinateur de marque (pas d'assemblage)
Taille	Type Pc chassis faible encombrement 8L max
Système d'exploitation	Windows 10 x64 Pro compatible windows 11
Alimentation	300 W
Processeur	8 cœurs – 16 threads -16 Mo de cache
Mémoire	16 Go avec emplacement(s) disponible(s)
Disque dur	Type SSD minimum 500 Go
Carte graphique	Certifiée pour des logiciels de CAO minimum 4 Go de mémoire dédiée
Vitesses de lecture et d'écriture	Supérieures à 500 Mo /seconde
Clavier	Azerty
Souris	Optique filaire
Ports	RJ 45 Gigabits
Ports USB 3	2 ports en façade ; 4 ports à l'arrière ;
Port USBC	1 port
Prises	Prise micro et prise casque indépendantes face avant
Périphériques d'affichage	VGA et HDMI (fourniture d'adaptateurs autorisée)
Garantie	2 ans

La liste des éléments non maintenus ou non pris en charge par la garantie sera précisée dans le mémoire technique.

Rabais sur catalogue

Si un taux de remise dépend de seuils de commande, merci d'indiquer sur le bordereau des prix ces seuils et les taux consentis.

13 - Dérogations

- L'article 8 « pénalités de retard » du CCP déroge à l'article 14.1 du CCAG – TIC